



Envoyé en préfecture le 12/06/2023  
Reçu en préfecture le 12/06/2023  
Publié le **12 JUIN 2023**  
ID : 085-200061265-20230606-2023\_4\_13-DE

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 20

DELIBERATION  
DL CIAS 2023-4-13

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-  
Préfecture le : **12 JUIN 2023**  
- la publication le : **12 JUIN 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 6 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à 18h à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents** : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Béatrice BESSONNET, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, François COURTIN, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

**Conseillers absents et excusés** : Roselyne ARCHAMBAUD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, Christine CRESTOIS, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Dominique MALARY, Dominique SIONNEAU.

**Pouvoirs** : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET, François BLANCHET à André COQUELIN, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique MALARY à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Maryse AUGUIN.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

**ALSH Commequiers – conclusion d'un avenant n°2  
pour la mise à disposition de locaux supplémentaires**

Depuis la rentrée des classes de septembre 2022, l'ALSH de Commequiers est confronté à une augmentation importante de sa fréquentation.

Evolution de la fréquentation entre : Septembre 2021 → Avril 2022 et Septembre 2022 → Avril 2023			
	Moins de 6 ans	Plus de 6 ans	TOTAL
Mercredis	+ 69,75%	- 16,30%	+ 16,71%
Vacances	+ 67,56%	- 2,11%	+ 30,56%
<b>GLOBAL</b>			<b>+23%</b>

La problématique s'est surtout posée pour les enfants de moins de 6 ans avec plus de 60% d'augmentation passant les effectifs d'une moyenne de fréquentation d'environ 15 enfants/jour à plus de 25 enfants/jour à la rentrée de 2022. Des pics à plus de 30 enfants sont enregistrés.

La capacité d'accueil des moins de 6 ans de l'accueil de loisirs situé Allée de la Vigne au Roi étant de 30 enfants maximums, il est devenu urgent de trouver d'autres solutions d'accueil.

Le service enfance de la ville de Commequiers a travaillé en concertation avec l'équipe éducative de l'école publique Robert Doisneau afin d'utiliser une partie de l'école en plus de l'accueil de loisirs.

Après une phase expérimentale positive aux vacances de février 2023, il est décidé d'utiliser une partie des locaux de l'école publique afin d'accueillir les enfants en petite et moyenne section au cours des mercredis et vacances scolaires.

L'utilisation de locaux supplémentaires nécessite de conclure un avenant à la convention de mise à disposition de services en cours.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la conclusion de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services, présenté en annexe, avec la ville de Commequiers.

**Le Conseil d'Administration,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.227-1,**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2121-1 et suivants,**

**Vu la convention de mise à disposition de services conclue, modifiée par avenant n°1,**

**Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services conclue,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services suite au transfert partiel de la compétence accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire des mercredis

**Article 2 :** d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

**Givrand, le 12 juin 2023,  
Le Vice-Président du CIAS,**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*